



TRACT

Montreuil, le 03 mai 2021

ENCADRANTS

UN STATUT SOCIAL DES CHEMINOTS POUR UN ENCADREMENT JUSTE

Pour l'UFCM-CGT, les encadrants ne doivent pas être considérés ni évalués comme des militants de la direction, mais comme des experts et des référents techniques.

A ce titre, comme tous salariés, ils ont des obligations envers leur employeur mais aussi des droits.

Au regard de leurs responsabilités concernant la qualité du travail et la sécurité, ils peuvent refuser des missions.

La CGT revendique un statut social unique qui s'applique à tous les cheminots.

Un statut social c'est :

- Une grille salariale qui établit la reconnaissance des qualifications avec le degré de responsabilité ;
- Une classification qui respecte les métiers pour toujours placer la sécurité et la qualité en premier ;
- Un dispositif d'accès aux responsabilités (pour les fonctions d'encadrants, de techniciens et d'experts) qui assure la transparence et l'apport d'une expérience interne à l'entreprise. Il ouvre aussi des possibilités de déroulement de carrière choisi par les cheminots.

Ce statut social donnera des droits opposables et communs. **Plus les règles sont claires, plus elles sont objectives et transparentes, plus elles sont justes** pour sortir de l'arbitraire patronal.

Ces règles, objectives et connues de tous, ont pour objectif d'empêcher l'employeur de faire endosser à l'encadrement son arbitraire. Ainsi, elles permettent aux encadrants de prioriser la production et l'organisation de celle-ci.

Elles lui permettent aussi d'évaluer le personnel et d'être évalué sur son travail prescrit et non sur des comportements subjectifs.

Bref, un statut permet aux cheminots maîtrises et cadres d'exercer sereinement leurs missions sans mettre en danger leur vie, celle de leurs subordonnés ou celle des usagers ...

Bien encadrer, c'est donner du sens au travail.

Bien encadrer, c'est avoir des règles communes qui reconnaissent la valeur du travail.



LES RÉFORMES FERROVIAIRES 2014 ET 2018 ONT SUPPRIMÉ LE RECRUTEMENT AU « STATUT »

A ce jour, **la direction veut appliquer ses propres règles minimales correspondant au projet de l'UTP** (MEDEF de la Branche Ferroviaire) lors de la négociation de branche. « Cette dérégulation » de nos droits vise, en premier lieu, les nouveaux embauchés mais également tous les cheminots contractuels, au statut, transférés ou non dans une filiale.

Les cheminots (des 3 collèges) avec leur prise de conscience et leur mobilisation devront imposer la négociation d'un statut social qui élève les conditions de vie et de travail de tous les cheminots (Cadre Permanent, Contractuels RHO254 et nouveaux contrats). C'est l'intérêt de tous.

La dérive des conditions de travail des maîtrises et cadres est connue, même la direction l'admet : surcharge de travail, désorganisation de la production, financiarisation et contractualisation des rapports entre collègues. Le forfait en jours (dont le principe est la suppression du décompte des heures travaillées) a servi d'accélérateur de la dérèglementation du travail.

Avec cette politique, nos premiers dirigeants cultivent la concurrence et l'individualisme. **L'encadrement se retrouve souvent seul face à son désarroi ou son exaspération.** Lors de nos tournées syndicales, nombreux nous remontent qu'il faut :

- ✓ **Arrêter de faire toujours plus avec toujours moins**, dans un contexte de complexification des tâches, d'alourdissement des circuits, des procédures et des outils ;
- ✓ **Ne plus supporter la culpabilisation et le mal-être** qui découlent de l'injonction contradictoire entre rendement quantitatif et exigence de qualité ;
- ✓ **Ne plus accepter de subir la dégradation du travail** qui a pour finalité un service rendu à nos usagers pour le moins détérioré.

Des règles collectives claires et transparentes

Les cheminots encadrants doivent pouvoir évaluer et exiger les moyens nécessaires à la réalisation de la production, au traitement des dysfonctionnements mais aussi à la formation des agents subordonnés.

La ligne hiérarchique se doit d'être identifiée avec des responsabilités clairement établies du DET au Chef d'Equipe.

L'UFCM-CGT combat toutes les discriminations. Pour cela, elle revendique la reconnaissance des diplômes acquis au cours de la vie professionnelle, y compris dans le cadre d'une VAE, par une qualification correspondante.

Un dispositif d'accès, ouvert à tous volontaires, par métier aux fonctions maîtrises et cadres est aussi indispensable. Son contenu doit être négocié avec les organisations syndicales et son application placée sous le contrôle des représentants du personnel.

Dès lors que les relations et garanties collectives sont définies par un statut social, cela génère la stabilité et l'égalité entre les salariés. Un statut social qui assure la solidarité entre tous les collègues, quels que soient la génération, le genre, l'origine sociale ou géographique.

Les contraintes spécifiques et l'exigence d'un haut niveau de sécurité bénéficiant à la fois aux cheminots, aux usagers et aux populations, nécessitent un haut niveau de droits et de garanties sociales applicables à l'ensemble des cheminots.